

## **Un nouveau site Internet pour les réclamations concernant le permis de conduire**

Afin d'améliorer et accélérer le traitement des réclamations et de répondre aux questions diverses concernant le permis de conduire, la délégation interministérielle à la sécurité routière a ouvert le site [recours.permisdeconduire.gouv.fr](https://recours.permisdeconduire.gouv.fr), qui permet de traiter les demandes sans avoir besoin de créer de compte.

Sur la page d'accueil, quatre situations sont proposées :

- Je conteste une infraction ou une décision ;
- Je ne suis pas d'accord avec mon solde de points ;
- Je souhaite obtenir une information relative à mon permis ;
- Je souhaite obtenir un document.

En fonction des cas à traiter, le site oriente le demandeur vers le service concerné, ou permet d'engager directement une réclamation, à condition de fournir les renseignements indispensables (état civil, adresse postale, adresse mail) et les pièces justificatives nécessaires (permis de conduire, avis de contravention). Un mandataire (avocat) peut aussi se charger de cette démarche, en s'identifiant comme tel.

Le demandeur recevra par mail un accusé de réception de sa requête, il recevra la décision par courrier postal, à l'adresse qu'il aura indiquée. Le Bureau national des droits à conduire (BNDC) a deux mois pour répondre.

*Référence : arrêté du 14 février 2022 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « [recours.permisdeconduire](https://recours.permisdeconduire.gouv.fr) »*

